



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Journée internationale du droit des femmes  
8 mars 2021**

**Visite de l'entreprise Frevial de Formerie**

Dossier de presse

En 2020, les femmes sont en moyenne payées 19% de moins que les hommes à compétence et à poste égal. Un pourcentage qui monte à 27% tous postes confondus.

L'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit et de nombreux progrès législatifs et réglementaires sont constatés. Toutefois, la question de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à se concrétiser dans les faits. Elle reste au cœur des enjeux de nos politiques publiques, tant économiques que sociales.

**Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes est une préoccupation majeure du gouvernement**, qui poursuit une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes. A titre d'exemple, l'allongement de la durée du congé paternité qui passera de 14 à 28 jours à compter du 1er juillet 2021.

**La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est non seulement une obligation légale mais aussi un gage de justice sociale et de performance économique.** En ce sens elle constitue un enjeu stratégique qui ne peut être ignoré ou considéré comme secondaire. Quelle que soit leur taille, les entreprises doivent respecter les principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination en raison du sexe, inscrits dans la Constitution et dans de nombreux textes légaux, nationaux, européens et internationaux.

## L'égalité femme/homme dans le monde économique

**Chaque année avant le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet leur index de l'égalité professionnelle femmes-hommes.** Cette obligation concerne les entreprises d'au moins 1 000 salariés depuis le 1er mars 2019, celles d'au moins 250 salariés depuis le 1er septembre 2019 et celles d'au moins 50 salariés depuis le 1er mars 2020.

**L'index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.** Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises faute de quoi les entreprises se voient sanctionnées d'une amende.

Chaque année, les résultats des entreprises de plus de 1 000 salariés sont publiés sur le site du Ministère du Travail. Une démarche qui porte ses fruits puisque 97% de ces entreprises remplissent leurs obligations et 4% d'entre-elles ont obtenu une note inférieure à 75/100 (seuil d'alerte) en 2020, contre 19% en 2019. **C'est pour amplifier cette dynamique que la publication des résultats sur le site Internet du Ministère du Travail est étendue, à compter de mars 2021, aux entreprises de plus de 250 salariés.**

## **3 grandes lois récentes ont structuré les obligations des entreprises en matière d'égalité femmes/hommes**

### Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

→ Les entreprises doivent renforcer leurs négociations d'entreprise et de branche pour favoriser l'égalité professionnelle.

→ Les entreprises doivent respecter la réforme du congé parental et favoriser le partage des responsabilités parentales.

En cas de manquement à ces règles, les entreprises pourront se voir interdire l'accès aux marchés publics et délégations de service.

### Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi

→ Les entreprises doivent prévoir une négociation annuelle portant sur « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ».

### La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

→ Les entreprises doivent assurer des rémunérations égales entre les hommes et les femmes pour un travail identique ou à valeur égale.

→ Annuellement, chaque entreprise de 50 salariés et plus doit publier l'index de l'égalité hommes femmes et les actions mises en place pour la favoriser. Des sanctions seront prévues à compter du 1er mars 2022 pour les entreprises ayant un index inférieur à 75/100.

→ Des droits à la formation doivent être octroyés de manière égalitaire entre les femmes et les hommes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel.

## Présentation du rapport sur l'égalité rédigé par l'entreprise Frevial

Dans l'Oise, les entreprises de plus de 50 salariés ont la possibilité d'être accompagnées gratuitement et individuellement pour la rédaction des rapports d'égalité professionnelle et de l'index de l'égalité par la coopérative FETE, que l'état subventionne.

L'entreprise Frevial que nous visitons aujourd'hui a bénéficié de cet accompagnement, qui porte sur 4 axes :

- La rémunération
- L'embauche
- La formation
- L'articulation des temps de vie.

L'entreprise a valorisé une démarche initiale et l'a formalisée en mettant l'accent sur des recrutements mixtes impliquant des temps de formation et d'adaptations aux métiers.

En 2020 dans l'Oise, 40 plans accords et plans d'action portant sur l'égalité professionnelle ont été déposés auprès des services de l'unité départementale de la Direccte.

Les principales dispositions de ces textes portent sur la rémunération (thème obligatoire), les embauches (23), la formation (25), l'articulation vie privée/vie professionnelle (21), les conditions de travail (5) et les qualifications (7).

A ce jour, au niveau national, plus de 30 000 entreprises ont publié leur index de l'égalité. 56% d'entre elles obtiennent une note globale supérieure à 75%.

Dans l'Oise, 325 entreprises sont assujetties à cette publication.

	Entreprises assujetties dans l'Oise	Entreprises déclarantes dans l'Oise	Taux d'entreprises de l'Oise ayant déclaré leur index (au 26.02.2021)	Taux d'entreprises de la région Hauts-de-France ayant déclaré leur index (au 26.02.2021)
+1000 salariés	6	6	100%	100%
+250 à 1000 salariés	48	44	91.7%	93.5%
50 à 250 salariés	271	192	70.8%	63.9%
Total	325	242	74.5%	69.5%

## Actions dans l'Oise à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes

### Lundi 08 mars 2021

- Déplacement de la Préfète de l'Oise à l'entreprise FREVIAL de Formerie. Valorisation du rapport égalité femme homme de l'entreprise en présence de la Direccte, de Pôle emploi, de la CCI Oise et de FETE.
- Café citoyen « La place des femmes d'hier à aujourd'hui a t'elle évolué ? ». Animé par le PIJ de Grandvilliers et le CIDFF Oise. 14h00-16h00 à la Cité des métiers. 11 rue Saget Grandvilliers, inscriptions au PIJ : 03 44 46 75 41
- Marche itinérante des « Sculptures monumentales » à Compiègne. Cette marche sera ponctuée de présentation d'héroïnes ayant lutté pour les droits des femmes et de quelques chiffres clefs relatifs à l'égalité entre les femmes e les hommes. 09h30-11h00. Contact AMI : 03 44 20 48 24.
- Les élèves de 5 classes du collège de Berthelot changeront le nom de certaines salles de classes car elles portent toutes des noms masculins exclusivement. Rendez-vous à 17h00 avec la présence de la déléguée de la Préfète de Creil.
- Exposition de 30 portraits de femmes sur la place de l'hôtel de ville de Beauvais.

### Mercredi 10 mars 2021

- Colloque dématérialisé « Les enjeux de l'égalité fille/garçon - femme/homme » introduit par la Préfète de l'Oise et la directrice académique des services de l'éducation nationale. Interventions de l'éducation nationale et d'une intervenante experte. Conclusion par le CIDFF de l'Oise.
- Exposition et hommage à Mme Giselle HALIMI par l'association Femmes solidaires de Montataire. 14H30 à la salle Espace Elsa Triolet 92 avenue Anatole France, Montataire.

### Vendredi 12 mars 2021

Colloque dématérialisé par l'ACSO « Les auteurs de violences intrafamiliales : qui sont-ils ? Et quelle prise en charge est possible ? », 8h45-13h00

### Lundi 15 mars 2021

Lancement du premier atelier « Sensibilisation aux stéréotypes et violences de genre au travers de l'éducation à l'image ». Collège Charles Fauqueux à Beauvais. 08h30-15h00. Par l'association Sol'itinera et les optimistes production. Avec la présence du délégué de la préfète de Beauvais.

### Mardi 16 mars

Conférence de presse « Les procédures et dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des victimes de violences conjugales ». Interventions de Madame la Préfète, Madame la Procureure de la République de Beauvais, le Commandement du groupement de gendarmerie de l'Oise, le Président de l'association France victimes 60. 16h00-17h00 brigade de gendarmerie de Méru.